

Département de
l'Aude

Arrondissement
de Narbonne

Délibération n°
D2026-04-02-22

Conseillers
municipaux en
exercice : 15

Convocation en
date du
27 mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Xavier de VOLONTAT**.

Présents : de VOLONTAT Xavier, FABRE Éric, DAYER Christine, BONNERY Patrick, MESTRE Anne, CROS Francette, BERIOUX Ingrid, CLAYRAC Georges, CERDAN David, DURAND Aurore, CASSIGNAC Fabien, BARLOGIS Estelle, JULIEN Dominique, CARRENO Annie.

Absents : aucun.

Empêchés : VERDALE Olivier.

Procurations : VERDALE Olivier à CARRENO Annie.

Secrétaire de séance : CROS Francette

OBJET :

DELEGUE COMMUNAL AU SYADEN : DESIGNATION DU BINOME PARITAIRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour le SYADEN, Syndicat Audois d'énergie et du numérique, un binôme paritaire de représentants ayant le statut de délégué communal titulaire et délégué communal suppléant doit être désigné par le conseil municipal. Cette désignation est obligatoire pour que la commune soit représentée et puisse voter lors de l'élection territorial organisée au mois de mai, pour élire les délégués qui siégeront au sein des instances délibérantes du SYADEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Désigne Madame Anne MESTRE délégué communale titulaire au SYADEN et Monsieur Georges CLAYRAC délégué communal suppléant au SYADEN.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
CROS Francette

Le Maire,
Xavier de VOLONTAT

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 011-211103510-20260402-D2026_04_02_22-DE

